

**Certificat d'examen de type**  
**n° 02.00.680.001.1 du 18 janvier 2002**

**Instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale**  
**type PR E**

**Classe : Ref(0,5)**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001 - 387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales.

**FABRICANT :**

PACK' REALISATIONS, 2 RUE DE LA CAILLARDIERE, ZI ANGERS-BEAUCOUZE, 49070 BEAUCOUZE (FRANCE).

**CARACTÉRISTIQUES :**

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale type PR E est destiné au conditionnement de produits liquides, pâteux ou pulvérulents dans des emballages rigides (bidons, fûts, ... , métalliques, plastiques, en carton, ...). Il procède par pesées brutes ou nettes.

Il est constitué par :

- 1/ une unité de pesage destinée à la détermination du poids des emballages vides avant leur remplissage. Cette unité, optionnelle, comporte :
  - a/ un dispositif récepteur de charge composé d'un plateau recevant les emballages. Ce plateau peut être équipé d'un système de rouleaux permettant le convoyage des emballages.  
Le dispositif récepteur de charge sollicite le dispositif équilibreur et transducteur de charge soit par l'intermédiaire d'un 1/2 mécanisme ROBERVAL (instruments dont la portée maximale est inférieure ou égale à 60 kg) soit directement (instruments dont la portée maximale est supérieure à 60 kg).
  - b/ un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne ; les caractéristiques du capteur doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur type Bb et avec celles de l'instrument complet ; le coefficient de module  $p_{LC}$  doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.

c/ Un dispositif indicateur ADN PESAGE type Bb faisant l'objet du certificat d'essai SDM N° I9402 délivré par l'Organisme notifié n° 171 (1).

Un dispositif de transfert assure la transition des emballages de cette unité de pesage vers le poste de remplissage.

2/ un poste de remplissage constitué par :

a/ un dispositif d'alimentation en produit à un ou deux débits pouvant être gravitaire ou réalisé au moyen d'une canne de remplissage.

Ce dispositif déverse le produit directement dans l'emballage.

b/ Une unité de pesage comprenant :

- \* un dispositif récepteur de charge composé d'un plateau recevant les emballages à remplir. Ce plateau peut être équipé d'un système de rouleaux permettant le convoyage des emballages. Le dispositif récepteur de charge sollicite le dispositif équilibreur et transducteur de charge soit par l'intermédiaire d'un 1/2 mécanisme ROBERVAL (instruments dont la portée maximale est inférieure ou égale à 60 kg) soit directement (instruments dont la portée maximale est supérieure à 60 kg).
- \* Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne ; les caractéristiques du capteur doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur type Bb et avec celles de l'instrument complet ; le coefficient de module  $p_{LC}$  doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité selon la norme EN 45501 ont été réalisés sur ce type de capteur.
- \* Un dispositif indicateur ADN PESAGE type Bb faisant l'objet du certificat d'essai SDM N° I9402 délivré par l'Organisme notifié n° 171 (1).

Les dispositifs fonctionnels sont ceux décrits dans le certificat d'essais précité.

Les caractéristiques métrologiques de l'instrument complet sont les suivantes :

S Classe d'exactitude de référence : Ref(0,5) selon OIML R 61 (édition 1996)  
S Portée maximale :  $1 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 300 \text{ kg}$   
S Portée minimale :  $\text{Min} \geq \text{Max} / 7,5$  pour la classe X(0,5) et  $\text{Min} \geq \text{Max} / 20$  pour la classe X(1)  
S Nombre maximal d'échelons :  $n \leq 6000$   
S Tare soustractive maximale :  $T = - \text{Max}$   
S Températures limites d'utilisation :  $+ 5 \text{ }^\circ\text{C}, + 35 \text{ }^\circ\text{C}$

#### **SCELLEMENT :**

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement décrit en annexe au présent certificat.

---

(1) Organisme notifié n° 171 : Sous-direction de la métrologie

### **INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES:**

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- S identification du fabricant
- S numéro de série et désignation du type de l'instrument
- S désignation du ou des produits
- S tension de l'alimentation électrique
- S fréquence de l'alimentation électrique
- S dose maximale
- S dose minimale assignée
- S cadence(s) maximale(s) de fonctionnement
- S numéro et date du présent certificat
- S indication de la ou des classe(s) d'exactitude (X(x))
- S valeur de référence pour la classe d'exactitude (Ref(0,5))
- S échelon sous la forme d = ...
- S portée maximale sous la forme Max = ...
- S portée minimale sous la forme Min = ...
- S tare soustractive maximale, sous la forme T = - ...
- S domaine de températures

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION:**

La vérification primitive d'un instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale type PR E est réalisée :

- S soit en deux phases, la première dans les ateliers du fabricant, la seconde au lieu d'installation ;
- S soit en une phase au lieu d'installation.

Sur le lieu d'installation, l'instrument doit être complètement assemblé et installé dans les conditions prévues pour une utilisation normale.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 3 (octobre 2000).

De plus, le fabricant tient les certificats d'essai du module Bb et des capteurs à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La ou les classes d'exactitude réelles X(x) (avec  $x = 0,5$  ou  $x = 1$ ) doivent être déterminées lors de la vérification primitive en fonction des résultats d'essai.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont des essais à effectuer selon les paragraphes 5.3.1 et 5.3.2 de la recommandation R 61 de l'OIML, conformément au paragraphe 5.1.2 de cette recommandation, avec les produits prévus et les classes d'exactitude correspondantes dans les conditions normales d'utilisation.

### **DÉPÔT DE MODÈLE:**

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références DA 19.68 et DA 19.163, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement des PAYS DE LA LOIRE et chez le fabricant.

**VALIDITÉ :**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUES :**

- 1/ En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1<sup>er</sup> ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.
- 2/ Dans certains cas, plusieurs instruments peuvent être montés sur un même bâti ; chaque instrument est indépendant et comporte sa propre plaque d'identification.

**ANNEXES :**

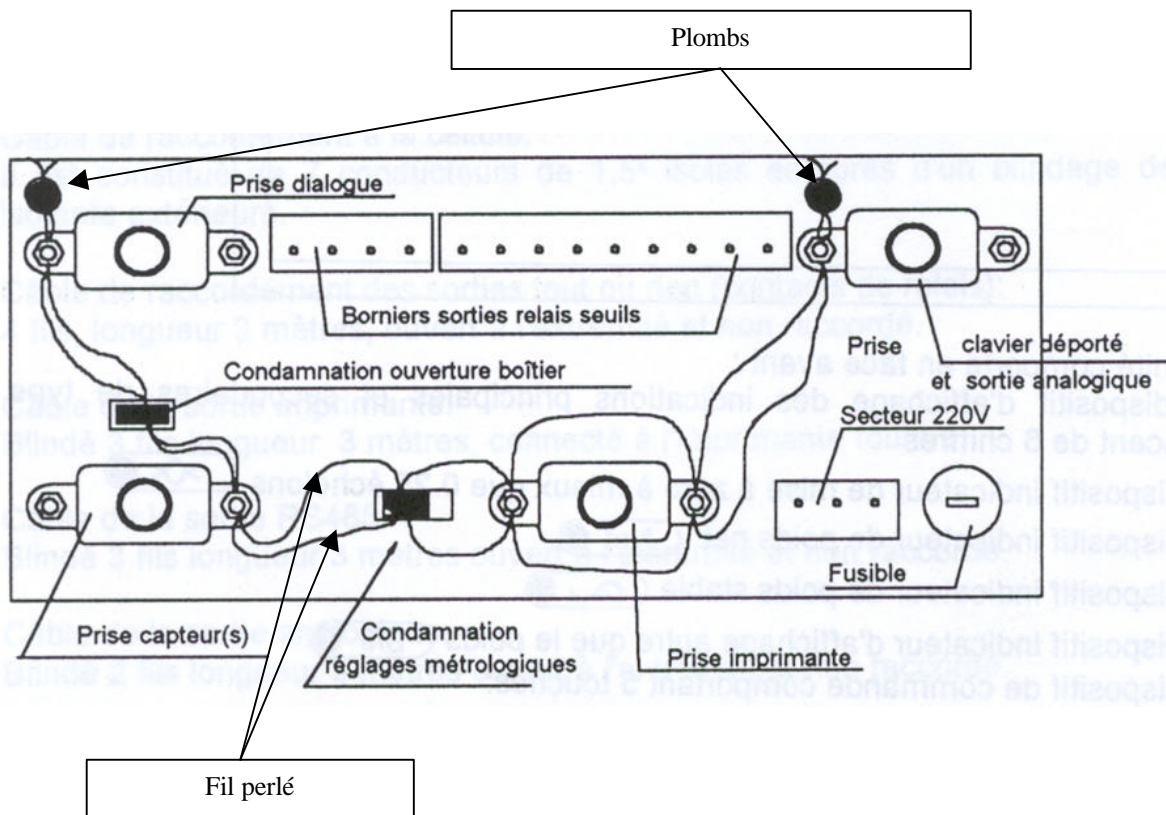
- S Scellement
- S Dessin d'ensemble d'une unité de pesage avec 1/2 mécanisme ROBERVAL
- S Photographies d'ensemble (portée inférieure ou égale à 60 kg, cas de deux instruments montés sur un même bâti et portée supérieure à 60 kg )

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie,  
L'ingénieur général des mines,

E.TROMBONE

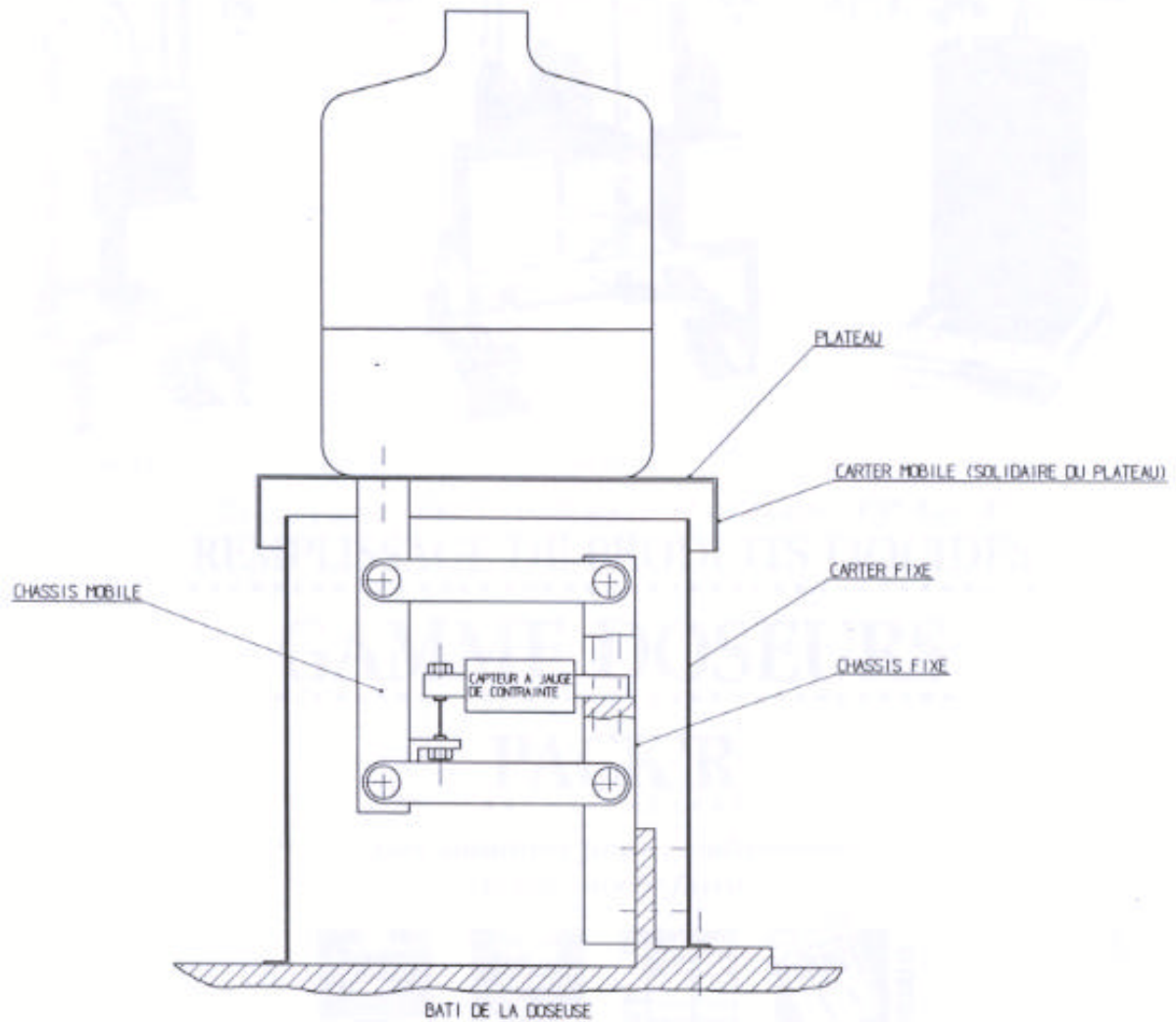
## Scellement

Le module indicateur ADN pesage type Bb est équipé d'un dispositif de scellement interdisant l'accès au mode de réglage, à la connexion avec la cellule de pesée et au démontage du boîtier comme le montre la figure suivante.



**FACE ARRIERE DU  
MODULE**

Vue d'ensemble d'une unité de pesage avec ½ système Roberval  
(portées maximales inférieures ou égales à 60 kg)



Photographie d'ensemble  
Portée inférieure ou égale à 60 kg



Photographie d'ensemble  
Portée supérieure à 60 kg





Photographie d'ensemble  
Cas de 2 instruments montés sur un même bâti



Photographie d'ensemble  
Instrument équipé d'une unité de pesage des emballages vides et  
d'un dispositif de transfert vers l'unité de pesage

